

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 37 DU PR0+000 AU PR6+622
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VARENNES, VERLHAC TESCOU
LA SALVETAT BELMONTET
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2006 - 1034

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-69 du 19 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par le Parc Routier de l'Equipement, en date du 16 mai 2006, lors de la réunion préparatoire des travaux ;

VU l'avis de Madame le Maire de la Commune de Varennes supportant la déviation en agglomération ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 37, du PR 0+000 au PR 6+622 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 37, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 6+622.

Cette disposition prendra effet à la date de la signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 3 juillet 2006 dans un premier temps puis reprendra effet du 21 août 2006 jusqu'au 15 septembre 2006, date prévue de la fin de chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 37, du PR 0+000 au PR 6+622.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes.

Article 3 : Selon la portion de la RD 37 qu'il sera nécessaire de neutraliser, les déviations, dans les deux sens, emprunteront les itinéraires suivants :

Déviatiion 1 :

- RD 36, PR 2+557 au PR 4+044,
- RD 92, PR 7+463 au PR 10+067.

Déviatiion 2 :

- RD 92, PR 7+763 au PR 10+067,
- RD 36, PR 4+944 au PR 6+544,
- RD 99, PR 2+683 au PR 6+191.

Déviatiion 3 :

- RD 37, PR 6+622 au PR 7+768,
- RD 87, PR 2+756 au PR 7+483,
- RD 999, PR 0+655 au PR 2+683.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban-Est.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par le Parc Routier de l'Equipement chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban-Est et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Varennes, Monsieur le Maire de Verlhac Tescou, Monsieur le Maire de La Salvetat Belmontet, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montauban,
le 2 juin 2006

Le Président,

*
* *